

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 45

MARDI 12 JUIN 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JUIN 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise, dans les 3 ^e et 4 ^e divisions (Arrêté du 31 mai 2007).....	1226
Annexe : liste des concessions.....	1227
Règlement du marché découvert alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2007).....	1227
Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 4 juin 2007).....	1228
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 mai 2007).....	1230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-055 portant neutralisation, à titre provisoire, d'une voie réservée aux cycles rue Vercingétorix et d'un couloir bus rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 mai 2007).....	1230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-053 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 4 juin 2007).....	1231
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-070 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-211 du 22 novembre 2006 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 4 juin 2007).....	1231
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-074 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 10 tonnes dans la rue Riquet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juin 2007).....	1232

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-076 modifiant dans le 12^e arrondissement, l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires (Arrêté du 4 juin 2007)..... 1232 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert à partir du 14 mai 2007 pour 4 postes..... 1232 |

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour les corps d'architectes voyers et d'ingénieurs des travaux de la Commune de Paris, ainsi que pour le grade d'ingénieur général des services techniques (Arrêté du 1^{er} juin 2007)..... 1232 || Annexe : tableau relatif aux taux de promotion..... | 1233 |

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 7 juin 2007)..... 1233 |

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 7 juin 2007)..... 1233 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et des tarifs applicables au C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e (Arrêté du 31 mai 2007)..... 1234 |

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer de Vie Kellermann situé 108, bd Kellermann, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2007)..... 1234 |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté D.P.G. portant ouverture et clôture de la chasse dans le Département de Paris, permettant le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse — Campagne 2007-2008 (Arrêté du 1^{er} juin 2007)..... 1235 |

Arrêté D.P.G. classant les espèces d'animaux susceptibles d'être considérés comme nuisibles à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (Arrêté du 1^{er} juin 2007)..... 1235

Arrêté n° 2007-20564 portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 4 juin 2007)..... 1236

Arrêté n° 2007-20565 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans l'avenue des Nations Unies, à Paris 16^e, entre l'avenue Albert de Mun et la place de Varsovie (Arrêté du 4 juin 2007) 1236

Arrêtés n°s 2007-20566 et 2007-20569 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés des 4 et 5 juin 2007)..... 1237

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1237

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle 1237

COMMUNICATIONS DIVERSES

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel..... 1237

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) confirmé(e) ou Directeur d'Etablissement Sanitaire et Social ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou Cadre Supérieur de Santé (F/H)..... 1238

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 1238

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris 1238

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris 1239

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des conservatoires de Paris (F/H) 1239

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 1239

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques..... 1240

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 1240

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1240

VILLE DE PARIS

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise, dans les 3^e et 4^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-2 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2007 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père Lachaise.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe

Liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
3 ^e division			
1	CERF	153 PA 1839	24
2	CALLIER	318 PP 1841	45
3	RAGONEAUX	299 PP 1837	49
4	MANSE	426 PP 1827	52
5	HORNET	637 PP 1845	78
6	VIUDES et CABELLO	64 PA 1963	85
7	DE LA FRENAYE	434 PP 1842	87
8	BURLAUD	2 PA 1828	106
9	AARON et HEROLD	85 PP 1844	138
10	FALCOU	472 PP 1843	150
11	PIQUEFEU	475 PP 1843	151
4 ^e division			
12	PIENOT	483 PP 1838	2
13	CHEVASSUS-BERCHE	362 PP 1827	7
14	CARRÉ	302 CC 1850	24
15	FOULBOEUF	273 PP 1850	25
16	DESOYER	530 PP 1840	49
17	DE STE-CROIX	235 PP 1838	84
18	MURAOUR	603 PA 1821	116
19	RABON	649 PP 1837	122
20	VALLÉE	416 PP 1837	128
21	BERNARD	1022 PA 1828	134
22	BOULEAU	89 PA 1836	138
23	VERILLOTTE	320 PP 1837	155
24	SORRÉ	581 PP 1859	218
25	JANETS	113 PA 1841	221
26	HENON	723 PA 1843	222
27	DUBOIS de ROCHEFORT	832 PP 1832	225
28	BILORET	280 PP 1839	257
29	HUOT	577 PP 1839	288
30	MALLET	82 PP 1847	295
31	FONTOLIVE	160 PP 1840	357
32	GIRARD	127 PA 1827	425
33	GUERAUDEL	387 PP 1833	433
34	COURTOIS	115 PA 1959	437 et 438

35	DESCAURIET	269 PP 1837	462
36	BOUILLIÉ	889 PP 1874	476
37	MARAIS	367 PP 1824	477
38	LEBAS	469 PP 1839	493
39	CARPENTIER	288 PP 1840	522
40	BOLLE	476 PP 1839	524
41	MERAT	682 PP 1827	532
42	HARLET	192 PP 1839	533
43	RINALDI	802 PP 1844	561
44	D'EYRAGUES	30 PP 1840	576
45	CHASERAY	25 CC 1835	611
46	TRESALLET	66 PP 1840	616
47	CORNEILLE	207 PP 1834	634
48	BERCHU	785 PP 1837	638
49	LEPAGE	122 PA 1859	648
50	FRANCHE	629 PP 1825	680
51	DELAVARDE	645 PP 1838	682
52	SARAZIN	598 PP 1837	683
53	HOYOUS	481 PP 1837	685
54	LEDONNÉ	432 PP 1845	750
55	BARBEL	225 PP 1839	751

Règlement du marché découvert alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Vu la délibération DDEE 2007-158 adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance du 14 mai 2007, portant création d'un nouveau marché découvert alimentaire dénommé marché « Paris Rive Gauche » (Paris 13^e arrondissement) ;

Vu l'avis de la Préfecture de Police du 5 mars 2007 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, le 27 avril 2007 ;

Vu l'avis de l'Union Fédérale des Marchés en date du 18 avril 2007 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du marché découvert alimentaire « Paris Rive Gauche » ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert « Paris Rive Gauche » se tient rue Jean Anouilh (Paris 13^e arrondissement), entre la rue Neuve Tolbiac et la rue Emile Durkheim, tous les vendredis de 12 h à 20 h, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places avant 10 h 30 le vendredi.

Ils doivent veiller à ne pas créer de gêne pour les riverains lors de l'installation de leurs places, et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation est fixée à 12 h 30. Passée cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement.

Toute livraison sur le marché est interdite avant 10 h 30. Le titulaire de l'emplacement doit obligatoirement être présent au moment de la livraison.

Art. 3. — Le gestionnaire dispose de la possibilité de placer des commerçants volants à 12 h 30.

Art. 4. — La clôture des ventes est fixée à 19 h 30.

Les places doivent impérativement être évacuées par les commerçants à 20 h afin de permettre les opérations de nettoyage et déblaiement qui incombent à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire du Département de Paris.

Art. 5. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché n'est autorisée qu'entre 10 h 30 et 20 h.

Art. 6. — En fin de tenue de marché, les commerçants doivent déposer les débris provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés et rassemblés dans la place dont le sol doit être balayé. Si des sacs plastique ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastique à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc., sont rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent, et rangés dans les places.

Les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) sont regroupés et empilés dans les places pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage.

Les déchets d'origine animale ne doivent pas être jetés sur le sol mais déposés dans des récipients étanches munis d'un couvercle qui sont rassemblés dans la place.

Art. 7. — Le marché découvert « Paris Rive Gauche » est soumis à la réglementation en vigueur sur les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, le gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de Police,
— au gestionnaire.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*
Patrice VERMEULEN

Modification de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effec-

tuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007, fixant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié le 9 mai 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports en date du 26 avril 2007 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris, mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est remplacé par le tableau ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers pour les personnels techniques et ouvriers		
(...)				
Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports				
Astreinte de direction : prendre toutes les décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence ou de pré-crise	Directrice et directeur-adjoint			Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Sous-Direction des Achats, Sous-Direction des Implantations administratives et de la Logistique, Service des ressources fonctionnelles, mission du funéraire :				
Astreinte de direction : mettre en place un dispositif global de gestion des événements exceptionnels et des urgences pour l'ensemble des services de la direction	Cadres administratifs	Cadres techniques	Décision	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète

Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (S.T.T.A.M.) :				
Astreinte de direction : organiser et coordonner des moyens des T.A.M. à mettre en oeuvre en cas de crise ou de demande municipale hors heures ouvrées. Prendre les décisions pour orienter le travail des agents de maîtrises présents sur les sites des T.A.M. qui sont ouverts et en activité.		Ingénieur Ingénieur des travaux Chef d'exploitation	Décision	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Assurer la conduite et le fonctionnement du P.C. mobile : pouvoir faire sortir le véhicule P.C. mobile et mettre en oeuvre ses moyens de communication pendant les périodes programmées sur demande du cadre technique T.A.M. d'astreinte		Conducteur automobile	Exploitation	Quelques nuits et week-ends par mois gérés en semaine complète
Gestion des événements exceptionnels (crues de la Seine...) : organiser et coordonner les moyens des T.A.M. à mettre en oeuvre	Tous grades des personnels administratifs,	Tous grades des personnels techniques et ouvriers des T.A.M. Conducteur automobile	Décision Exploitation	Nuits ou week-ends en fonction de la situation (liées aux crues de la Seine à partir de la côte d'alerte 3,15 m)
S.T.T.A.M. - Division des Véhicules Industriels et des Transports - Garages Pouchet et Ivry :				
Réaction à une situation de crise : pouvoir sortir un car et un véhicule poids-lourds		Conducteur automobile	Exploitation	Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
S.T.T.A.M. - Division des Véhicules Légers - Pool administratif :				
Réaction à des demandes de transports émanant de l'Hôtel de Ville : pouvoir organiser des transports de personnalités dans les 10 mn suivant la demande transmise par l'ingénieur d'astreinte		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise, Conducteur automobile, Assistant d'exploitation pour les T.A.M.	Exploitation	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Conduite du Maire de Paris lorsque le besoin est exprimé		Conducteur automobile	Exploitation	Quelques nuits et week-ends par mois
Sous-Direction des Implantations administratives et Logistiques :				
Gardiennage des mairies d'arrondissement et de certains bâtiments administratifs qui doit être assuré 7/7 jours et 24/24 h	Agent des services techniques			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
Astreinte des agents des services techniques : assurer 7/7 jours et 24/24 h une capacité d'intervention en cas d'urgence	Agents des services techniques			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
Astreinte des agents de ménage contractuels : assurer 7/7 jours et 24/24 h une capacité d'intervention en cas d'urgence	Agent de ménage contractuel			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 17, rue Scribe et 1, rue des Mathurins, à Paris 9^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de la rue des Mathurins ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 27 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la rue suivante du 9^e arrondissement :

— Mathurins (rue des) :

- côté pair : au droit du n° 2 (1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G./G.I.C.) au droit du n° 4 (3 places de stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. suivant du 9^e arrondissement :

— Mathurins (rue des), au droit du n° 2, un emplacement.

Il est créé, à titre provisoire, au droit du n° 4 rue des Mathurins un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 27 juillet 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-055 portant neutralisation, à titre provisoire, d'une voie réservée aux cycles rue Vercingétorix et d'un couloir bus rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et L. 411-2, R. 110-2, R.411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurité de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et dans la rue Vercingétorix ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable rue Vercingétorix au droit du carrefour avec la rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, est neutralisée à titre provisoire, jusqu'au 15 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 janvier 1997 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 15 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Les couloirs bus rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans la partie située entre le pont S.N.C.F. et le n° 235, sont neutralisés, à titre provisoire, jusqu'au 15 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté jusqu'au 15 juin 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-053 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant sur le 16^e arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 16^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— Docteur Paul Michaux (place du) :

- Sur le terre-plein central : sur 32 ml, côté pair de la contre-allée ;

- Sur le terre-plein central : sur 40 ml, côté pair de la contre-allée.

— Claude Lorrain (rue) :

- Côté pair : sur 5 ml au droit du n° 24 ;

- Côté pair : sur 5 ml en amont du PPC du n° 28 ;

- Côté impair : sur 11 ml au droit des n°s 39 et 41.

— Buis (rue du) :

- Côté pair : sur 73 ml, en amont du n° 2 jusqu'au n° 10 ;

- Côté impair : sur 14 ml au droit du n° 1.

— Parent de Rosan (rue de) :

- Côté pair : sur 38 ml, du n° 11 au n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-070 complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-211 du 22 novembre 2006 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-211 du 22 novembre 2006 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement et notamment dans la rue Lalande ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les 2 roues motorisées ;

Considérant que le stationnement des deux roues motorisées dans la rue Lalande n'est pas de nature à gêner l'accès des véhicules de secours ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-211 susvisé instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, les 2 roues motorisées sont autorisées à stationner dans la rue Lalande côté pair du n° 16 au n° 24 et du côté impair du n° 3 au n° 15.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-074 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 10 tonnes dans la rue Riquet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 312-1, R. 312-2 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, compte tenu de la présence d'un ouvrage S.N.C.F., il apparaît opportun d'interdire l'accès aux véhicules dont le poids total en charge excède 10 tonnes dans la rue Riquet (pont Riquet), à Paris 18^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 10 tonnes est interdite dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Rue Riquet depuis le n° 70 vers et jusqu'à la rue d'Auberwilliers (pont Riquet).

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-076 modifiant dans le 12^e arrondissement, l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que le nettoyage du boulevard de Reuilly, à Paris 12^e par le Service Technique de la Propreté de Paris, après

la fin de tenue du marché, se termine aux environs de 17 h et que dans ces conditions, il est possible de ramener à 17 h 30, l'heure à partir de laquelle le stationnement peut à nouveau être autorisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 susvisé est modifié en ce sens que le stationnement aux abords du marché « Daumesnil », boulevard de Reuilly, à Paris 12^e est interdit et considéré comme gênant la circulation publique les mardis et vendredis, jours de marché, de 0 h à 17 h 30.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert à partir du 14 mai 2007 pour 4 postes.

- 1 — M. CAVY Frédéric
- 2 — M. MATHIS Olivier
- 3 — Mlle NIEL Adeline
- 4 — M. SAUTRON Eric
- 5 — M. TOMI Tchouateu.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour les corps d'architectes voyers et d'ingénieurs des travaux de la Commune de Paris, ainsi que pour le grade d'ingénieur général des services techniques.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 20 décembre 2006 fixant des taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour les corps d'architectes voyers et d'ingénieurs des travaux de la Commune de Paris, ainsi que pour l'accès au grade d'ingénieur général des services techniques, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

ANNEXE

Tableau relatif aux taux de promotion

Corps et grades	Taux applicables
Corps des Architectes Voyers :	
Architecte voyer général	2007 : 14 % 2009 : 5 %
Architecte voyer en chef	2007 : 23 % 2008 : 27 % 2009 : 31 %
Corps des Ingénieurs des Services Techniques :	
Ingénieur Général (modification de l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2006)	2007 : 10 % 2008 : 8 % 2009 : 8 %
Corps des Ingénieurs des Travaux :	
Ingénieur des travaux divisionnaire	2007 : 16 % 2008 : 20 % 2009 : 14 %

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le Sous-Directeur de l'Habitat ;
- le Sous-Directeur de la Politique du Logement ;
- l'Adjoint au Chef du Service technique de l'habitat chargé des exécutions d'office des travaux et de la résorption de l'habitat insalubre.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau des Ressources Humaines ;
- le Chef du Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire ;
- le Chef du Bureau des relogements ;
- le Chef du Service du traitement des demandes de logement.

Art. 2. — L'arrêté du 17 avril 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le Sous-Directeur de l'Habitat ;
- le Sous-Directeur de la Politique du Logement ;
- le Chef du Bureau des relations avec le public.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau de la comptabilité ;
- le Chef de la Mission systèmes et technologies de l'information ;
- l'adjoint au Chef du Service technique de l'habitat chargé de la salubrité de l'habitat, secteur diffus ;
- le Chef du Service technique de l'habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et des tarifs applicables au C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Protection Sociale de Vaugirard » pour son C.A.J. Oscar Roty sis 3-5, rue Oscar Roty, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Oscar Roty situé 3-5, rue Oscar Roty, 75015 Paris est fixée à 30 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 441 385 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 441 385 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2007 : 84,16 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale

des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Foyer de Vie Kellermann situé 108, bd Kellermann, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer de Vie Kellermann situé 108, bd Kellermann, 75013 Paris, le prix de journée 2007 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} juin 2007 : 155,39 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être fondés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté D.P.G. portant ouverture et clôture de la chasse dans le Département de Paris, permettant le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse — Campagne 2007-2008.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs Paris, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne,

Vu l'avis du Conseil départemental de la chasse et la faune sauvage du 10 mai 2007,

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol permettant notamment le transport et la commercialisation du gibier acquis par ces modes de chasse est fixée du 23 septembre 2007 au 29 février 2008 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques
Gibier sédentaire : — Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2007	29 février 2008	(1) Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
— Sanglier (2) (3)	1 ^{er} juin 2007	29 février 2008	(2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum par les détenteurs
— Renard (1) (2) (3)	1 ^{er} juin 2007	29 février 2008	d'une autorisation préfectorale individuelle, suivant les prescriptions fixées à l'article 3.
— Lapin	23 septembre 2007	29 février 2008	

— Cerf	1 ^{er} septembre 2007	29 février 2008	(3) Du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.
— Lièvre	23 septembre 2007	29 février 2008	
— Perdrix grise/rouge	23 septembre 2007	29 février 2008	
— Faisan	23 septembre 2007	29 février 2008	

Art. 3. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- la chasse au sanglier,
- la vénerie sous terre.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France et le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Yannick BLANC

Arrêté D.P.G. classant les espèces d'animaux susceptibles d'être considérés comme nuisibles à Paris pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 427-8 et R. 427-6 et 7 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté modifié du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Paris en date du 28 mars 2007,

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne en date du 26 avril 2007,

Considérant les risques en terme de sécurité publique (dégâts aux isolations sous toitures des bâtiments) et la nécessité de prévenir les dommages aux activités et aux biens causés par les populations de fouines,

Considérant les atteintes importantes causées aux espaces forestiers, aux parcs publics ainsi qu'aux infrastructures de transports et les risques associés pour la sécurité publique par la prolifération de lapins de garenne,

Considérant qu'au regard des dégâts causés à la flore et aux milieux humides (dégradation des berges des cours d'eau et eaux closes), et des risques en terme de sécurité publique et de santé publique (maladies transmissibles à l'homme, leptospirose notamment), il est essentiel de poursuivre la régulation des espèces de ragondins et de rats musqués,

Considérant les risques en terme de sécurité publique (dégradation des bâtiments) et de santé publique générés par la présence considérable de populations de pigeons ramiers,

Considérant l'intérêt de prévenir les déséquilibres biologiques (protection de la faune) pouvant être causés par la corneille noire,

Considérant les risques en terme de sécurité publique et de santé publique au regard de l'augmentation des populations de renards et à l'intrusion croissante en milieu urbain de cette espèce, vecteur de maladies transmissibles à l'homme,

Sur proposition du Directeur de la Police Générale,

Arrête :

Article premier. — Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et dans le but de prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et de protéger la flore et la faune, sont classées nuisibles dans le Département de Paris pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, les espèces suivantes :

- La corneille noire (*corvus corone corone*) ;
- Le pigeon ramier (*colomba palumbus*) ;
- La fouine (*martes foina*) ;
- Le lapin de garenne (*oryctolagus cuniculus*) ;
- Le ragondin (*myocastor coypus*) ;
- Le rat musqué (*ondatra zibethica*) ;
- Le renard (*vulpes vulpes*).

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Yannick BLANC

Arrêté n° 2007-20564 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20466 du 15 mai 2006 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 20 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 5 juillet 2006 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 ;

Vu les demandes d'avis adressées aux conseils généraux des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les délibérations de ces assemblées communiquées à la Préfecture de Police ;

Vu les lettres aux maires des communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens, les délibérations des conseils municipaux de ces communes communiquées à la Préfecture de Police ;

Après consultation des Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 15 500 à 15 600.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MM. les Préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs » des départements concernés.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20565 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans l'avenue des Nations Unies, à Paris 16^e, entre l'avenue Albert de Mun et la place de Varsovie.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des secours et de garantir la sécurité des personnes sur le site touristique du Trocadéro ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante :

— 16^e arrondissement :

- Nations Unies (avenue des), des deux côtés de la voie, entre l'avenue Albert de Mun et la place de Varsovie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

sont passibles d'une contravention de 2^e classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêtés n^{os} 2007-20566 et 2007-20569 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n^o 2007-20566 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n^o 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal BAUGUIL, né le 27 juillet 1971, Brigadier chef à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n^o 2007-20569 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n^o 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Véronique BONIFAY, née le 1^{er} février 1981, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2007

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 25, rue de Seine à Paris 75006 (arrêté du 22 mai 2007).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- 1 — Mme M'HAMMED Amara, née MELHAOUI
- 2 — Mme MONTAGNE Danielle, née SLAMA
- 3 — Mme SUILLEROT Nathalie, née VACHERON
- 4 — Mme HEFIED Christelle, née RIGAUX
- 5 — Mme ORIZONO Marie Josée
- 5 — Mme CASTRONOVO Monique, née COTTY.

Liste arrêtée à 6 candidats.

Fait à Paris, le 31 mai 2007

Le Président du Jury
Pierre PUIJALON

COMMUNICATIONS DIVERSES

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1^{er} mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1^{er} mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) confirmé(e) ou Directeur d'Etablissement Sanitaire et Social ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou Cadre Supérieur de Santé (F/H).

Poste : Directeur par intérim de deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

LOCALISATION

Résidence Santé JULIE SIEGFRIED — 39/41, avenue Villemain et Résidence Santé FURTADO HEINE — 5/7, rue de Jacquier, 75014 Paris.

DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS

Les Résidences Santé « Furtado Heine » et « Julie Siegfried » sont 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes voisins géographiquement et dont l'équipe de direction et la gestion administrative sont de ce fait mutualisées.

La Résidence Santé « Furtado Heine » accueille 129 résidents dont 37 en Unités de Vie Protégée. Elle compte 106 agents.

La Résidence Santé « Julie Siegfried » accueille 89 résidents dont 34 en UVP. Le Centre de Santé « Tisserand » situé à proximité lui est rattaché. Elle compte 83 agents dont 5 agents pour le Centre de Santé.

DESCRIPTION DU POSTE

Les missions du poste à pourvoir sont les suivantes :

- Gestion administrative et financière ;
- Préparation et suivi du budget de fonctionnement ;
- Management du personnel ;
- Organisation et coordination des différents secteurs d'activités afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents ;
- Elaboration et entretien d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, associatifs et autres ;
- Elaboration, conduite et évaluation :
 - du projet d'établissement,
 - des projets de soins, de vie, dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action médicale et médico-sociale,
 - de la démarche qualité.

Le candidat anime une équipe de direction composée de deux adjoints, l'un chargé des soins, l'autre à vocation administrative, d'un cadre hôtelier et de deux médecins coordonnateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

- Aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- Intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- Connaissance de la réglementation et des référentiels applicables (Angélique) ;
- Capacités managériales, et notamment à animer, organiser, négocier, travailler en équipe ;
- Sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées.

Participation aux astreintes en alternance avec les personnels logés. Possibilité de logement sur place par nécessité absolue de service.

EXPERIENCE

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

CONTACT

Recrutement par voie de mutation, de détachement ou sur contrat.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à M. Frédéric LABURTHER — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités — Téléphone : 01 44 67 15 11 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) au C.A.S.V.P. — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de directeur de projet sera prochainement vacant à la Direction de la Prévention et de la Protection. Il s'agit du poste de directeur du projet de gestion de crise.

Assisté d'un ingénieur chargé de l'observatoire des signaux faibles et d'une équipe d'experts, le directeur de projet aura pour mission d'animer la conduite des projets suivants :

- élaboration du schéma d'alerte,

- suivi des plans de secours,
- mise en place et cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la Ville, d'organisation et de continuité des services des différentes directions de la Ville,
- assistance et formation à la « culture crise ».

Il aura également à développer l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques dans le cadre d'un réseau de grandes villes étrangères et notamment européennes. Enfin, en liaison avec le sous-directeur de la protection et de la surveillance, il préparera la direction en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise. Cet emploi est intégré au dispositif d'astreinte de la direction.

Ce poste qui est à pourvoir pour une durée de 3 ans, nécessite une expérience professionnelle dans la gestion des risques, un sens de l'organisation, la capacité à animer un réseau étendu et une grande disponibilité. La pratique courante de l'anglais est souhaitée compte tenu de la participation requise à des colloques internationaux.

Personne à contacter : M. Thierry LE LAY, Directeur de la Prévention et de la Protection — Téléphone : 01 42 76 74 30.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « BES/DP/DPP 05.2007 ».

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de directeur de projet sera prochainement vacant à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. Il s'agit du poste de directeur du projet de mise en œuvre du schéma directeur des implantations administratives.

Sous l'autorité de la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, le directeur de projet est chargé de la mise en œuvre du schéma directeur des implantations administratives en commençant par le pôle « espace public ». En étroite collaboration avec la Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique (S.D.I.A.L.), il devra impulser le changement dans les directions à regrouper et convaincre de l'utilité des mises en commun de moyens, de la création des services transversaux pour définir un programme d'implantations, fruit d'un travail de concertation avec les différents acteurs concernés. Il sera également chargé de coordonner les travaux d'aménagement et ensuite de planifier et accompagner le transfert physique des services centraux concernés. Entouré d'une équipe pluridisciplinaire, il bénéficiera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage externe spécialisée dans les opérations de transfert de grandes entités publiques ou privées et d'aménagements d'espaces immobiliers. Il devra également superviser la mise en place d'une équipe DALIAT préfigurant l'agence de gestion de l'immeuble et qui devra préparer, en collaboration avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, l'appel d'offres pour le futur marché multiservices d'entretien et de maintenance. Enfin il devra rendre opérationnels les différents aspects de la gestion logistique de l'ensemble.

Ce poste qui est à pourvoir pour une durée de 3 ans, nécessite une connaissance de la structure et du fonctionnement de l'administration parisienne ainsi que la maîtrise des aspects budgétaires et juridiques (immobiliers et marchés publics). Une bonne connaissance des outils informatiques est également requise.

Personne à contacter : Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. Téléphone : 01 42 76 74 30.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « BES/DP/DALIAT 05.2007 ».

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 15049.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur de 1^{er} ou de 2^e catégorie.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : mission générale du service : les conservatoires municipaux de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome.

Descriptif du poste : directeur d'établissement.

Le directeur est le responsable de l'organisation pédagogique, artistique et administrative de son établissement et peut, en outre, assurer un enseignement portant sur la musique, la danse ou l'art dramatique.

Il propose et conduit le projet d'établissement et élabore la programmation de la saison artistique du conservatoire.

Conditions particulières : sens des relations humaines et de l'animation d'équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat d'aptitude de directeur de 1^{er} ou de 2^e catégorie.

Qualités requises :

N° 1 : compétences artistiques et pédagogiques reconnues dans le domaine de la musique ;

N° 2 : expérience significative du travail en réseau ;

N° 3 : bonne connaissance du mode d'administration de la Ville de Paris.

Connaissances particulières : très bonnes compétences organisationnelles. Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M^{me} Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 15051.

Grade : Professeur des conservatoires de Paris.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire national de région de Paris — 14, rue de Madrid, 75006 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : composition).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire national de région de Paris.

Attributions : missions générales : le Conservatoire national de région a pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, qui conduit soit à une pratique amateur autonome, soit à l'accès à l'enseignement supérieur, soit à une insertion professionnelle directe.

Descriptif du poste : professeur de composition et chargé de la coordination de la musique contemporaine dans les conservatoires de Paris.

Le professeur est chargé de donner un enseignement de la composition au sein du C.N.R. de Paris (8 h hebdomadaires) et assure la coordination des projets de création musicale (mi-temps administratif sur la base de 35 h hebdomadaires annualisées).

Il est chargé également de coordonner :

- la mise en place du D.E.M. de composition,
- la relation avec les autres classes de composition et d'électroacoustique,
- la participation aux examens, aux concerts des œuvres des étudiants et à ceux organisés par le C.N.R.

Conditions particulières : carrière de compositeur reconnue.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du certificat d'aptitude ou professeur titulaire à la Ville de Paris.

Connaissances particulières : compositeur.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT, chef du BEA-PA et M. Xavier DELETTE, directeur du C.N.R. — C.N.R. de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 et 01 44 70 64 24 — Mél : florence.touchant@paris.fr/xavier.delette@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Chef de la Section Locale d'Architecture des 5, 6 et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard/112, rue de Rennes, 75006 Paris.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX — Chef des services techniques localisés — Téléphone : 01 43 47 82 94.

Référence : intranet n° 15094 — Ingénieur en chef.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

Ingénieur en chef des services techniques.

1 - Poste : Chef de l'Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Daniel LAGUET, directeur — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet n° 13116 — Ingénieur en chef.

Ingénieur des travaux.

2 - Poste : Chef de la subdivision fonctionnelle — Circonscription des canaux à grand gabarit — Service des Canaux.

Contact : M. François LABROSSE — Téléphone : 01 44 89 15 12.

Référence : intranet n° 15060 — Ingénieur des travaux.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14942.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole du Breuil — Bois de Vincennes, route de la Ferme, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : R.E.R. A Station Joinville.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller principal d'éducation à l'école du Breuil.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice d'école et de son Adjointe.

Attributions : le conseiller principal d'éducation est un gestionnaire de la vie scolaire, un pédagogue et un animateur, il se doit, en qualité d'agent de terrain, d'appliquer et de faire respecter le règlement intérieur de l'Ecole du Breuil, d'assurer le lien entre l'élève et l'administration, entre les parents et l'institution scolaire, maintenir la coordination entre l'administration et le personnel enseignant dans le cadre de l'organisation des cours et de leurs déroulements réguliers. En qualité d'agent administratif d'encadrement, de veiller à la mise à jour des différents documents écrits et informatiques qui retracent la vie scolaire de l'élève, de participer aux différents conseils d'enseignement. En qualité d'animateur, d'encadrer une équipe de travail, d'organiser des actions spécifiques d'information, de favoriser la mise en place d'activités culturelles et sportives, en vue du développement et de l'épanouissement de l'élève.

Conditions particulières : Ecole d'enseignement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : licence d'enseignement ou des sciences de l'éducation.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à se rendre persuasif ;

N° 2 : dynamisme, rigueur et disponibilité

N° 3 : qualités relationnelles, sens de l'écoute, de la communication et de l'animation.

Connaissances particulières : connaissance des outils informatiques word et excel.

CONTACT

M. Denis DELPLANCKE — Chef du S.S.T.V. — Service des Sciences et Techniques du Végétal — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 29.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE